

*Société de Natation
Sportive d'Épernay (S.N.S.E.)*
secretariat-snse@laposte.net

On est peut-être des pingouins, mais pas des manchots !!!



www.sns-epernay.com





REGLEMENT INTERIEUR

Le club la Société de Natation de Sauvetage d'Épernay (SNSE) est une association gérée par des bénévoles qui propose différentes sections liées à la Natation.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités et dans le respect de chacun des adhérents, nous tenons à rappeler les principes suivants : toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine où se déroulent les activités du club.

Article 1 : Préambule

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires à la bonne administration du Club. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

L'Association peut envisager de diffuser sur son site internet les résultats des compétitions auxquelles participent les adhérents, les photographies, vidéos des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives, remise de récompenses, les informations diverses en relation avec l'objet de l'Association. Pour que la SNS Epernay puisse prendre en compte son refus, il doit la contacter. En l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter du jour de son inscription, son accord sera réputé acquis.

Article 2 : Présentation, Gestion, Fonctionnement

L'Association SNS Epernay a été fondée en 1935. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 ainsi que par les textes législatifs et réglementaires concernant le développement de l'Education Sportive et du Sport. Elle est affiliée à la FFN et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'Association a pour objet l'Education et la pratique de la natation sportive dans ses différentes disciplines.

La SNS Epernay est administrée par un Conseil d'Administration qui élit le Président, Vice Président, Trésorier et Secrétaire.

L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs diplômés et éventuellement par des bénévoles formés.

Des éducateurs diplômés d'état (BEESAN) sont salariés de l'Association et enseignent la natation sous ses différentes formes.



Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui lui sont accordées, des recettes provenant de manifestations extra-sportives organisées à son initiative, de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 3 : Activités

Concernant les activités de la SNS Epernay, les adhérents doivent respecter les créneaux horaires dans lequel ou lesquels ils se sont engagés.

En aucun cas, un adhérent inscrit sur un cours ne peut venir à un autre cours. Le non-respect des conditions d'adhésion peut entraîner de la part de la SNS Epernay Natation une exclusion.

Article 4 : Cotisations

L'adhésion est valable pour une saison. La cotisation est fixée annuellement par le bureau au vu des objectifs du club pour l'année à venir. Elle comprend la cotisation à l'activité, les frais administratifs et les frais de licence. Toute inscription est à l'année (de septembre à juin). Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour quelques raisons que ce soit.

Article 5 : Accès aux bassins

Ne sont admis aux bords des bassins que les adhérents ayant présentés un dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical, cotisation à jour, règlement intérieur validé). Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment.

Un badge nominatif est remis à chaque adhérent lors du premier cours. Ce badge donne l'accès aux vestiaires collectifs 10 minutes avant le début du cours. L'adhérent devra avoir quitté les vestiaires 10 minutes après la fin du cours. En cas de perte du badge, une pénalité de 5 € sera réclamée.

Article 6 : Interdictions

Tous les membres de la SNSE sont soumis à l'application du règlement général de la piscine communautaire. Les adhérents doivent se conformer aux observations du personnel communautaire en charge de l'entretien et de la surveillance des bassins nautiques.

Il est également interdit :

- Aux parents et accompagnateurs des nageurs de se présenter sur les plages des bassins lors des entraînements et d'intervenir durant les cours dispensés par les éducateurs du club.
- De pénétrer dans l'eau en dehors de la présence d'un éducateur sportif de la SNSE
- De dégrader de quelle que façon que ce soit le matériel mis à la disposition de et par l'association. A la fin de la séance les adhérents doivent remiser correctement le matériel utilisé.
- De chahuter dans les vestiaires et dans les lieux de passage (hall, pédiluve, aire de chaussage et déchaussage) avant et après les cours.



- De dégrader ou salir les espaces communs (vestiaires, douches, toilettes).

Article 7 : Responsabilités

La SNSE décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels des adhérents, ainsi que pour tout accident survenu en dehors de l'enceinte de la piscine. La SNSE décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, la dégradation ou le vol des effets personnels des adhérents. Des casiers sont à disposition des adhérents pour les y entreposer.

Ne déposez jamais vos enfants sans vous assurer de l'ouverture de la piscine et de la présence de l'entraîneur.

Le club et ses dirigeants, bénévoles ou non, ne sont plus responsables, après l'heure de fin d'entraînement, encore moins à l'extérieur de la piscine.

Les éducateurs et membres du bureau ne peuvent pas assurer une présence physique dans les vestiaires, la SNSE ne saurait être responsable des actes qui s'y passent. Les adhérents doivent reporter à l'éducateur tout comportement ou agissement non conforme au règlement intérieur.

Article 8 : Accidents

Tout accident, même bénin, survenu dans l'enceinte de la piscine pendant les horaires de la SNSE doit être immédiatement signalé à tout responsable.

Article 9 : Fermeture des bassins

En cours de saison sportive, en cas de fermeture exceptionnelle d'un ou de plusieurs bassins nautiques pour des causes extérieures à la volonté de la SNSE, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

La SNSE ne peut pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement des installations publiques, notamment en cas de fermeture pour cause de grève, vidange ou de problème technique.

Le club diffuse les informations via son site internet, et par affichage dans sa vitrine et/ou sur les portes de la piscine.

Article 10 : Entraînements et cours

Lors des séances d'entraînement, chaque adhérent de la SNSE doit rejoindre le groupe auquel il est affecté. Il doit observer les remarques, les conseils, les instructions ou les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou dirigeant du Club.

L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin. Chacun doit s'y conformer et faciliter la tâche de l'éducateur.



La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs et le personnel communautaire. Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail.

Respect et obéissance sont donc dus aux entraîneurs.

Ils ont par ailleurs le droit de sanctionner tous chahuts ou débordements et sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires pour faire cesser le désordre. Ils en informeront le bureau.

En cas de manquements répétés et signalés par les entraîneurs, le bureau prendra toutes les mesures utiles pour le bon fonctionnement du club.

Article 11 : Compétitions

Article 11-1 : Officiels

Le Comité de la Marne propose des séances de formation des bénévoles aux fonctions d'officiel. En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, la SNSE se réserve le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Article 11-2 : bénévoles

Lors des compétitions à domicile, nous avons besoin de parents bénévoles pour le bon déroulement de celles-ci (buvette, mise en place et rangement du bassin). Nous invitons les parents de nageurs à venir nous rejoindre car la SNSE a besoin de toutes les bonnes volontés.

Article 11-3 : Participation aux compétitions

Les nageurs des groupes compétitions (enfants et adultes) bénéficiant de nombreux créneaux d'entraînements s'engagent à participer au programme des compétitions qui leur est proposé par les entraîneurs. Le programme des compétitions est disponible sur le site de la SNSE. Les familles s'arrangent pour que leur(s) enfant(s) soi(en)t disponible(s).

Les nageurs qui ne veulent pas s'astreindre à la fréquence des entraînements et aux compétitions rejoindront la section loisir pour les enfants et les créneaux des groupes perfectionnement et confirmés pour les adultes.

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation. Tout membre ne pouvant se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, la SNSE se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements et d'hébergements.

Les nageurs s'engagent à respecter les officiels présents sur les compétitions.

Article 11-4 : Dopage et traitement médical

Les adhérents de la SNSE s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et de tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation



de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative du Club, du Comité Départemental ou Régional, de la Fédération Française de Natation et le cas échéant de la Fédération Internationale de Natation, du mouvement sportif ou de l'Etat. Enfin ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires, aux éventuels contrôles antidopage et donner toute information utile en ce domaine.

Depuis le 1er juillet 2002, les contrôles antidopage pourront être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou tuteurs.

Les adhérents inscrits sur les listes « HAUT NIVEAU » du Ministère de la Jeunesse et des Sports, sont tenus de réaliser les examens médicaux réglementaires dans le cadre du suivi médical des athlètes de Haut Niveau.

Lors des déplacements ou des stages hors de la présence des parents ou tuteurs, les adhérents mineurs fourniront une autorisation d'intervention chirurgicale et une fiche sanitaire de liaison signées des parents ou représentants légaux.

Article 11-5 : Equipements

Le port de l'équipement aux couleurs du Club est obligatoire en compétition.

Article 11-6 : Engagements aux compétitions

Le bureau, en collaboration avec les entraîneurs, décide des engagements des adhérents aux compétitions et meetings de natation. Les athlètes ne peuvent s'inscrire de leur propre initiative sur les manifestations sportives relevant des règlements de la F.F.N.

Article 11-7 : Engagements aux compétitions

Lors des manifestations à l'extérieur du club, si l'adhérent ne peut se rendre sur le lieu de la manifestation par lui-même, les parents ou responsables légaux de l'adhérent mineur l'autorisent à être véhiculé par un éducateur, membre du bureau, ou tout autre personne majeure.

Article 12 : Sanctions

L'inobservation du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers le personnel, les dirigeants, le personnel municipal, les parents, les officiels et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association pourront être sanctionnés.

En cas de faute, le Conseil d'Administration de la SNSE pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Un avertissement



- Une suspension temporaire de l'entraînement
- L'exclusion définitive du Club.

Article 13 : Conclusion

Les présentes dispositions entrent en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle. Le présent règlement intérieur sera affiché dans le bureau de la SNSE (Bulléo) et sur son site internet. Il est consultable sur simple demande auprès du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président de l'Association